



Retrait de garde alternée

Par **mafile**, le **16/11/2014 à 17:25**

Bonjour
Je m'adresse à vous car je suis désespérée. Mon ex-compagne avec qui j'ai eu une fille (procréation assistée d'un donneur car nous sommes un couple homosexuel) m'annonce aujourd'hui qu'au bout de 3 ans de garde alternée (qu'elle avait consenti bien que juridiquement je n'aie aucun droit sur notre fille) elle souhaite couper les ponts et à l'avenir ne me permettra plus de voir notre enfant. Quel recours s'offre à moi? Je ne demande rien de plus que la possibilité de voir ma fille un week-end sur deux et la moitié des vacances comme c'était le cas depuis sa naissance. Sa mère refuse toute discussion et plus encore d'envisager un autre arrangement.
Merci d'avance pour votre réponse

Par **moisse**, le **16/11/2014 à 18:43**

Bonsoir,
Pas de filiation.
Pas de mariage (à l'époque pas de loi Taubira).
P.M.A. irrégulière, certainement à l'étranger.
Pas d'adoption.
Aucun droit à quoi que ce soit.
Tout recours est de la compétence exclusive du juge aux affaires familiales, avec l'assistance obligatoire d'un avocat.